

**Arrêté temporaire n°55T 2026 du 26 mars 2026**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DES SEIGNEURS**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du mercredi 25 mars 2026 émise par SCI GENEL BATIMENT demeurant 9 rue de Kindwiller 67350 Val De Moder représentée par Monsieur Seyit GENEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux livraison de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le jeudi 02 avril et le jeudi 09 avril 2026 rue des Seigneurs à Bouxwiller,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jeudi 02 avril et le jeudi 09 avril 2026, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier du 3 rue des Seigneurs à Bouxwiller par périodes n'excédant pas 04h00.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SCI GENEL BATIMENT.

**Article 3**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 26 mars 2026

Le Maire

**Patrick MICHEL**



**DIFFUSION:**

- SCI GENEL BATIMENT
- Police Municipale
- SIS 67
- gendarmerie
- SAMU 67
- Communication

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.